

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom(s) : \_\_\_\_\_  
 Employeur : \_\_\_\_\_

**Principes :**

*ARRÊTÉ du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales (JO du 15/01/09) :*

*Des dispenses et allègements sont de droit ou peuvent être accordés aux candidats par le centre de formation. Les allègements sont accordés en fonction de l'expérience professionnelle...*

*Les candidat.e.s doivent pouvoir justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans acquise dans le cadre de l'exercice d'une activité en lien direct avec le contenu de formation concernée ;*

**L'allègement d'un module ne dispense pas des épreuves de validation de ce module.**

*CIRCULAIRE N°DGCS/SD4A/2010/217 du 23 juin 2010 relative à la formation complémentaire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales :*

*Les dispenses, comme les allègements ne peuvent porter que sur des modules entiers.*

**Demande de d'allègement(s) :**

A REMPLIR PAR LE/LA CANDIDAT.E <i>(cocher les cases correspondant à/aux allègement/s sollicité/s)</i>	PARTIE RÉSERVÉE A Polaris-FORMATION
<p><b>■ DEMANDE D'ALLÈGEMENT DOMAINE DE FORMATION 1 :</b>            LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE</p> <p><input type="checkbox"/> Module 1.1 : le cadre juridique  <input type="checkbox"/> Module 1.2 : la connaissance du public  <input type="checkbox"/> Module 1.3 : l'action éducative budgétaire</p>	<p><input type="checkbox"/> 3 années d'expérience dans l'exercice des TPSE / TPSA<sup>1</sup>  <input type="checkbox"/> 3 années d'expérience dans une activité professionnelle en lien avec la formation</p> <p><b>Décision de la commission d'admission<sup>2</sup> : allègement</b></p> <p><input type="checkbox"/> Accordé    <input type="checkbox"/> Non accordé : _____  <input type="checkbox"/> Accordé    <input type="checkbox"/> Non accordé : _____  <input type="checkbox"/> Accordé    <input type="checkbox"/> Non accordé : _____</p>

**Il est indispensable de joindre les justificatifs**

Fait à \_\_\_\_\_ ,  
 le / /2022

**Signature :**

1 Circulaire DGCS/SD4A no 2010-217 du 23 juin 2010 relative à la formation complémentaire des MJPM et des DPF

2 La commission d'admission est composée du directeur / de la directrice du centre de formation ou de son/sa représentant.e, du / de la responsable de la formation, d'un.e représentant.e de l'équipe pédagogique et d'un.e représentant.e du secteur professionnel et a pour mission : de veiller à la conformité du déroulement du dispositif d'admission de prononcer les décisions concernant les dispenses et allègements, d'arrêter la liste définitive des candidats admis à suivre la formation